

ANNEXE 1 :

Charte déontologique des relais de Cultures du Cœur

Cultures du Cœur, association loi 1901, s'est donné pour objet de **lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture des personnes qui en sont exclues**.

Elle se fait ainsi l'écho de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 dont le Chapitre V, « Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) » (art. 140).

1 Le cadre général fixé par Cultures du Cœur

Pour être agréé en tant que relais de Cultures du Cœur et bénéficiaire de la redistribution des places offertes par les entreprises culturelles via le site www.culturesducoeur.org, il est nécessaire d'adhérer aux principes suivants

La liberté du choix des sorties sur l'ensemble de l'offre présente sur le site www.culturesducoeur.org doit impérativement être donnée à l'enfant et à sa famille ou à l'adulte

Le principe de gratuité est le seul retenu :

- en matière de redistribution de places donnant accès à des théâtres, musées, enceintes sportives ou toute entreprise culturelle
- en ce qui concerne les actions de médiation culturelle uniquement envisageables sous forme de dons intellectuels, de parrainage et de bénévolat

La diversité des relais appelle les précisions suivantes :

- La sortie via une structure éducative doit s'organiser **en famille**, quand il y a cellule familiale, et ne doit en aucun cas s'apparenter à une sortie scolaire
- La sortie via une structure sociale doit s'organiser en famille et rester accessible aux adultes isolés

L'action doit demeurer laïque et apolitique.

2 Les engagements des relais

● cibler les publics concernés, enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité

● assurer la diffusion de la totalité de l'information présente sur le site aussi longtemps qu'un poste de consultation n'est pas librement accessible au public

● mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle et donner vie à l'école du spectateur au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...

● sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.)

● collecter les demandes de réservations et respecter rigoureusement les conditions d'attribution des places et la consigne qui exige de n'éditer qu'une contremarque par nom de famille et que les noms et prénoms de tous les bénéficiaires soient saisis.

L'ensemble des postulats énoncés ci-dessus vise un quadruple objectif :

- renforcer les liens familiaux et sociaux
- développer le sens de l'autonomie et responsabiliser
- prévenir l'échec scolaire et la démotivation de l'enfant
- favoriser une attitude citoyenne

Le non-respect de cette charte compromettrait la pérennité de l'action

Dès l'obtention de son agrément en tant que relais de Cultures du Cœur, la structure s'engage à respecter cette charte et la faire respecter. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive seront prises par Cultures du Cœur en cas de manquement.

Contrat fait en double exemplaire à

Cultures du Cœur

Nom :
Cachet et signature :

le

Structure partenaire

Nom :
Cachet et signature :

Points Importants de la charte

Un contrat moral déterminé par les différents points de la Charte déontologique est signé avec les structures sociales relais. **Un véritable partenariat doit se mettre en place. ETRE RELAIS, C'EST S'ENGAGER A EFFECTUER DES ACTIONS DE MEDIATION MAIS AUSSI A VENIR AUX RENCONTRES PROPOSEES, A FAIRE UN RETOUR SUR LE PROJET à l'équipe départementale.**

Cadre général

- ❖ **Le site Internet** : « www.culturesducoeur.org ».
Vous pouvez accéder à la programmation de tous les spectacles, faire des réservations et annulations grâce à votre code d'accès (voir page **Guide d'utilisation du site**).
- ❖ Dans la mesure du possible, c'est à la personne invitée de **choisir sa sortie** (pas d'obligation), seule ou avec vos conseils.
- ❖ Toutes les **invitations et actions** que propose Cultures du Cœur sont **gratuites**.
- ❖ Cultures du Cœur ne doit pas être utilisé pour des sorties du type scolaire, c'est-à-dire des groupe de 10 personnes ou plus, sauf cas exceptionnel (cirque ou spectacle ayant lieu à une grande distance par exemple, induisant une logistique conséquente...). Nous privilégions les sorties familiales.

Engagement des relais

- ❖ **Point 1 : Cibler les publics concernés :**
Seules les personnes qui n'ont pas les moyens de sortir (difficultés sociales et/ou économiques) peuvent bénéficier des invitations Cultures du Cœur.
C'est à la structure relais de sélectionner le public qui pourra être invité.

Les référents ou travailleurs sociaux, dans le cadre d'un **accompagnement au spectacle**, peuvent bénéficier d'une invitation Cultures du Cœur mais en aucun cas ils ne pourront prendre d'invitations pour leur utilisation personnelle.

- ❖ **Point 2 : Diffuser l'information :**
Affichage de proposition de spectacle, ateliers de discussions...
Cultures du Cœur est **un outil pour la structure sociale** qui doit se l'approprier et le faire vivre.
- ❖ **Point 3 : mise en place d'une action de médiation culturelle**
Le point primordial pour Cultures du Cœur (cf. Fiches de médiations culturelles). Préparation de la sortie et suivi (avant, pendant si accompagnement, après).
Si vous souhaitez mettre en place un projet plus abouti (visite de lieux, rencontre avec les artistes...) sur la Haute Normandie, notre association peut vous aider.
- ❖ **Point 4 : Sensibiliser le public aux règles fixées par le lieux d'accueil :**
Silence au levé du rideau, on ne fume pas dans la salle, respect des horaires... (cf. Contrat spectateur).
- ❖ **Point 5 : Respecter les conditions d'attribution des places :**
La contremarque, dans la mesure du possible **doit être nominative**.
Attention de bien indiquer le nombre de personnes qui sortent.